Cembra

Conditions Contractuelles Générales sur l'utilisation des cartes de crédit de Cembra Money Bank AG sur des terminaux mobiles

Les présentes conditions générales s'appliquent au dépôt électronique des cartes de crédit (ci-après les « Cartes », individuellement la « Carte ») de Cembra Money Bank AG (ci-après l'« Emettrice ») dans l'application de paiement développée à cet effet (ci-après l'« Application de paiement »), ainsi qu'à l'utilisation de la carte déposée électroniquement pour des opérations de paiement sans espèces (ci-après le « Mobile Payment »).

1 INSCRIPTION, RENOUVELLEMENT ET FIN DU LIEN CONTRACTUEL

1.1 Inscription et installation

La mise à disposition du Mobile Payment au moyen de la carte relève de la pleine et entière discrétion de l'émettrice et ne peut être autorisée que pour les titulaires de carte qui possèdent déjà une Carte en relation avec l'Emettrice (Carte principale ou supplémentaire) (ci-après le «Titulaire»).

Pour utiliser le Mobile Payment, le Titulaire doit télécharger l'Application de paiement e – si celle-ci n'est pas déjà préinstallée – sur un terminal mobile compatible (p.ex. téléphone portable, montre connectée ou tablette) (ci-après le « Terminal ») et inscrire la Carte dans cette Application. Cela génère un numéro de carte numérique qui est déposé dans l'Application de paiement. Ce n'est qu'une fois l'inscription réussie que la Carte peut être utilisée pour le Mobile Payment.

Les titulaires qui souhaitent utiliser le Mobile Payment doivent se conformer aux instructions de l'Emettrice, respectivement du fournisseur de l'Application de paiement durant le processus d'installation du Mobile Payment et d'inscription de la Carte. Le Titulaire est entièrement responsable de tout manquement ou retard qui surviendrait dans ce cadre.

1.2 Expiration et remplacement de la Carte

Le renouvellement, le blocage, le déblocage ou la résiliation de la Carte déploient également, en principe, des effets sur l'utilisation du Mobile Payment.

L'inscription électronique de la Carte pour le Mobile Payment peut être révoquée, bloquée ou débloquée pour chaque Terminal séparément et ne change rien au statut de la Carte. Toutefois, chaque Carte principale ou supplémentaire doit être révoquée, bloquée ou débloquée séparément pour chaque Terminal par le Titulaire respectif.

1.3 Fin du lien contractuel

Le Titulaire est à tout moment en droit de mettre fin au contrat de Mobile Payment, par écrit et sans indication de motifs. La résiliation de la Carte s'applique également au Mobile Payment.

L'Emettrice se réserve le droit de mettre fin au contrat de Mobile Payment à tout moment et sans indication de motifs, de bloquer certaines Applications de paiement ainsi que de bloquer le service de Mobile Payment pour les Cartes, respectivement de refuser l'enregistrement d'une carte dans l'Application de paiement.

2 UTILISATION DU MOBILE PAYMENT

2.1 Utilisation de la Carte et consentement

Dans la limite du crédit fixée par l'Emettrice, le Mobile Payment permet au Titulaire de payer des

marchandises et des services auprès de points de vente possédant le Terminal de paiement adéquat, de procéder à des paiements intégrés (paiement In-App) dans des applications commerciales compatibles ainsi que d'utiliser d'autres méthodes de paiement prévues par le fournisseur de l'Application de paiement.

Toute transaction effectuée au moyen du Mobile Payment est considérée comme autorisée par le Titulaire, même si la personne ayant autorisé la transaction n'est pas le Titulaire. Chaque paiement effectué au moyen du Mobile Payment est déduit du compte de Carte de crédit correspondant comme pour une transaction ordinaire. Les risques d'une utilisation abusive de la Carte sont assumés par le Titulaire, sous réserve des dispositions du point 4.1 ci-dessous.

2.2 Frais

L'ensemble des frais facturés par les prestataires de services de téléphonie mobile et/ou les fournisseurs de télécommunication pour l'installation et/ou l'utilisation de la Carte en relation avec le Mobile Payment sont à la charge du Titulaire. Pour le transfert de données du Titulaire par le biais d'internet (y compris le roaming) et d'autres prestations des prestataires de services de téléphonie mobile et/ou des fournisseurs de télécommunication, les frais prévus dans le contrat entre le client et son prestataire ou fournisseur s'appliquent.

Le montant des frais de l'Emettrice pour la Carte et les paiements effectués au moyen de celle-ci est déterminé en fonction du tarif applicable et des Conditions Contractuelles Générales sur l'utilisation de la Carte.

2.3 Limitation ou extension des possibilités d'utilisation

Les possibilités d'utilisation de la Carte, de l'Application de paiement ainsi que du Mobile Payment peuvent être étendues, limitées ou supprimées à tout moment par l'Emettrice.

3 DEVOIRS DE DILIGENCE DU TITULAIRE

Le Titulaire a les devoirs de diligence suivants:

3.1 Terminal compatible

Le titulaire est seul et entièrement responsable de s'assurer que son Terminal est compatible et prend en charge l'utilisation de la Carte pour le Mobile Payment.

Le Titulaire n'est pas autorisé à installer et/ou à utiliser la Carte sur un Terminal qui contient des applications acquises illégalement, piratées, contrefaites et/ou non autorisées ou dont le logiciel a été déverrouillé (notamment, mais pas uniquement, au moyen d'un Jailbreak ou par un rooting du Terminal). Le Titulaire est tenu de maintenir constamment à jour le système d'exploitation original ainsi que l'Application de paiement.

3.2 Conservation et paramètres de sécurité

La Carte ainsi que le Terminal doivent être soigneusement conservés en permanence. Le Titulaire ne peut pas autoriser des tiers à utiliser le Mobile Payment et conserve en tout temps la Carte ainsi que le Terminal sous son contrôle personnel. Le Terminal doit être protégé par la mise en place d'un mode de déverrouillage au moyen de paramètres de sécurité appropriés (p.ex. mot de passe sûr et difficile à découvrir, modèle, reconnaissance de l'iris ou empreinte digitale, reconnaissance faciale ou vocale) ainsi que par tout autre moyen de protection approprié (p.ex. anti-malware, pare-feu). Les paramètres de sécurité ne peuvent être constitués de combinaisons faciles à découvrir telles que notamment des numéros de téléphone, dates de naissance, plaques d'immatriculation.

Le Titulaire est tenu de garder les paramètres de sécurité secrets en permanence. Les paramètres de sécurité ne doivent ni être divulgués ou transmis à des tiers, ni inscrits ou enregistrés, pas même sous

forme codée. Aucuns paramètres de sécurité de tiers (p.ex. données biométriques) ne doivent être enregistrés sur le Terminal pour le déverrouillage. Si le Titulaire suspecte que quelqu'un connaît tout ou partie des paramètres de sécurité qu'il utilise pour le Terminal, ceux-ci doivent immédiatement être modifiés par le Titulaire.

3.3 Echange, perte et vol du Terminal

Le Titulaire est tenu, avant toute transmission (temporaire ou durable) du Terminal (p.ex. vente, donation, prêt, consignation, mise en gage, réparation, etc.) de supprimer toutes les données de la Carte et des transactions.

En cas de perte ou de vol d'un Terminal, le Titulaire doit prendre immédiatement les mesures recommandées par le fabricant de l'appareil afin de le localiser ainsi que de le verrouiller et d'en effacer le contenu à distance. Le Titulaire est en outre tenu d'informer immédiatement l'Emettrice de la perte du Terminal et de requérir de l'Emettrice le blocage de la Carte respectivement du Mobile Payment. Le Titulaire doit également bloquer immédiatement la carte SIM (ou la faire bloquer par l'opérateur de réseau). Les devoirs prévus par le présent chiffre s'appliquent également en cas de perte ou de vol simplement supposés du Terminal.

3.4 Communication

Si le Titulaire constate ou soupçonne qu'une personne non autorisée a pris la possession ou le contrôle de la Carte, du Terminal ou des paramètres de sécurité ou que des transactions sans contact ont été effectuées de manière non autorisée, il doit immédiatement en avertir l'Emettrice par téléphone. Le Titulaire demeure entièrement responsable de toute utilisation de la Carte par des personnes non autorisées ou à des fins non autorisées jusqu'au moment effectif de cette communication à l'Emettrice.

4 RESPONSABILITE

4.1 Prise en charge des dommages en l'absence de faute

Si le Titulaire a respecté les devoirs de diligence conformément au chiffre 3 ainsi que les Conditions Contractuelles Générales sur l'utilisation de la Carte et les conditions du fournisseur de l'Application de paiement, et qu'il n'a commis aucune faute, l'Emettrice prend en charge les dommages subis par le Titulaire à la suite d'une utilisation frauduleuse du Mobile Payment par des tiers. Le conjoint, le partenaire enregistré et toute autre personne vivant dans le même ménage que le Titulaire ne sont pas considérés comme des « tiers » au sens du présent chiffre 4.1. Les dommages couverts par une assurance ainsi que les dommages consécutifs ou indirects de quelque nature qu'ils soient ne sont pas couverts dans la mesure où les dispositions légales le permettent. Lors de toute prise en charge de dommages par l'Emettrice, le Titulaire est tenu de céder ses créances liées au dommage à l'Emettrice.

4.2 Non-respect des devoirs de diligence

Le Titulaire qui ne respecte pas ses devoirs de diligence est responsable de manière illimitée de tous les dommages dus à l'utilisation frauduleuse de la Carte jusqu'à l'activation d'un blocage éventuel.

4.3 Indisponibilité technique

L'Emettrice ne garantit pas la disponibilité en tout temps de la possibilité de payer au moyen du Mobile Payment et ne répond pas non plus des dommages résultant de dérangements, d'interruptions, de coupures ou de surcharge des systèmes informatiques de l'Emettrice, de tiers mandatés par elle, de fournisseurs de l'Application de paiement, de prestataires de services de téléphonie mobile et/ou de fournisseurs de télécommunication ou encore d'internet. De même, l'Emettrice n'est pas responsable si un paiement ne peut pas être effectué avec la Carte par le biais du Mobile Payment pour toute autre raison que ce soit. Cette règle s'applique également dans les cas où un paiement effectué à l'étranger ou depuis l'étranger est soumis à des restrictions juridiques locales ou viole le droit étranger.

4.4 Exclusion de la responsabilité concernant le software et le hardware

L'Emettrice ne peut pas être tenue responsable de pertes, de dommages ou de virus affectant les

données, les logiciels, les Terminaux ou tout autre appareil du Titulaire et résultant de l'installation, du lancement et/ou de l'utilisation du Mobile Payment ou de l'Application de paiement. En particulier, l'Emettrice n'est pas responsable de panne, de restrictions de sécurité, de disponibilité ou déficits de performance que ce soit affectant le Terminal.

4.5 Exclusion de la responsabilité pour des tiers

L'Emettrice n'est responsable ni de l'Application de paiement elle-même ni des prestations, actions et omissions du fournisseur de l'Application de paiement, du prestataire de services de téléphonie mobile et/ou du fournisseur de télécommunication.

4.6 Fin de contrat

Le droit d'utiliser le Mobile Payment est annulé dans tous les cas dès la fin du contrat de Mobile Payment. A la fin du contrat, le Titulaire reste responsable pour les dommages qu'il a causés. Toute utilisation illégale de la Carte peut donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales.

La fin du contrat en raison d'une demande de restitution de la Carte ou du renvoi de celle-ci est soumise aux Conditions Contractuelles Générales sur l'utilisation de la Carte.

5 MODIFICATION DES CONDITIONS

L'Emettrice se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Ces modifications sont notifiées au Titulaire par circulaire ou d'une autre manière adéquate (p.ex. par lettre, e-mail, SMS, information sur le site Internet de l'Emettrice, alerte s'affichant sur l'écran du Terminal ou, pour autant que cela s'applique, par leur publication sur le portail eService) et sont considérées comme acceptées si le Titulaire ne s'y oppose pas dans un délai de 30 jours ou s'il continue à utiliser le Mobile Payment après cette notification.

6 DONNEES ET PROTECTION DES DONNEES

6.1 Collecte et traitement des données

Le Titulaire accepte le fait que lors de l'inscription et de l'utilisation du Mobile Payment, des données de clients, de Cartes et de transactions ainsi que le numéro de carte numérique, des informations sur l'appareil, des données d'une carte SIM ou d'une carte mémoire et des géodonnées, de même que les informations provenant de la relation d'affaires du Titulaire avec le fournisseur de l'Application de paiement (également en sa qualité de fabricant de l'appareil ou d'opérateur d'un système d'exploitation installé sur l'appareil) soient collectées, traitées et transmises.

Le Titulaire accepte expressément que le service de Mobile Payment peut être opéré depuis l'étranger et que, par conséquent, ses données peuvent être portées à la connaissance et transférées à des tiers situés à l'étranger ainsi que traitées par ces derniers.

En lien avec l'inscription, le renouvellement, le blocage, le déblocage et la résiliation du dépôt électronique de la Carte et/ou dans le cadre de transactions de Mobile Payment, le Titulaire mandate et autorise l'Emettrice à échanger dans la mesure nécessaire les données mentionnées ci-avant avec le fournisseur de l'Application de paiement et la société de réseau de cartes, qui peuvent être établis à l'étranger, aux fins suivantes:

- examiner si le dépôt électronique est autorisé,
- vérifier et comparer l'identité du titulaire et du détenteur de l'appareil,
- prévenir les cas d'abus et d'escroqueries,
- s'assurer du respect de dispositions du droit de la surveillance (p.ex. sanctions nationales/internationales),

- établir et mettre à jour le numéro de carte numérique ainsi que comparer les informations relatives au statut (renouvellement, résiliation, blocage ou déblocage, etc.) entre la Carte et le dépôt électronique,
- établir un relevé dans l'Application de paiement des transactions effectuées (p.ex. informations sur le point d'acceptation, le montant et la date de la transaction).

Le Titulaire prend connaissance du fait que les données échangées ne sont pas soumises au secret bancaire et que le fournisseur de l'Application et la société de réseau de cartes ne sont pas liés au secret bancaire.

6.2 Transfert des données

Lors du téléchargement et de l'utilisation de l'Application de paiement et du Mobile Payment, les données du Titulaire sont transmises via un réseau ouvert, le cas échéant non chiffré, auquel n'importe qui peut en principe avoir accès. Cela signifie que des tiers, indépendamment de leur emplacement, peuvent déduire qu'une relation commerciale entre le Titulaire et l'Emettrice existe, a existé par le passé ou pourrait exister à l'avenir. Même lorsque l'expéditeur et le destinataire se trouvent dans le même pays, la transmission de données via de tels réseaux s'effectue régulièrement en passant par des Etats tiers, c'est-à-dire par des pays dont la législation ne garantit pas une protection adéquate des données. Les données peuvent être perdues ou captées par des tiers non autorisés, manipulées et faire l'objet d'une utilisation abusive au cours de leur transmission ou l'identité de l'expéditeur peut être usurpée ou manipulée. Même lorsque les données sont cryptées, les noms de l'expéditeur et du destinataire d'un message restent non cryptés et sont donc visibles.

L'Emettrice décline toute responsabilité pour la sécurité des données du Titulaire pendant leur transfert par internet. L'Emettrice ne peut en outre être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect résultant de la perte ou de l'interception non autorisée des données par un tiers.

6.3 Traitement des données par des tiers

Les conditions générales du fournisseur de l'Application de paiement ou de la société de réseau de cartes peuvent prévoir que les données mentionnées au chiffre 6.1 peuvent être collectées, traitées et transmises par le fournisseur de l'Application de paiement (y compris d'éventuels tiers) à d'autres fins.

L'Emettrice n'est pas responsable de la collecte, du traitement et de la transmission de données par le fournisseur de l'Application de paiement, la société de réseau de cartes et les tiers auxquels ceux-ci ont recours. Ces questions sont régies par leurs propres conditions générales. Le Titulaire prend acte du fait que les fournisseurs d'Application de paiement, les sociétés de réseau de cartes, les points d'acceptation ainsi que les tiers mandatés par ceux-ci ou par l'Emettrice peuvent se trouver à l'étranger et que des données peuvent être traitées dans le monde entier, y compris en dehors de l'Europe. En particulier, le Titulaire accepte que les sociétés de réseau de cartes transfèrent aux Etats Unis d'Amérique les données collectées dans le cadre du Mobile Payment et mentionnées au chiffre 6.1, les y stockent et traitent.

7 AUTRES DISPOSITIONS

Si l'une partie ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Contractuelles Générales devaient être déclarées nulles ou inefficaces, elles n'affecteront pas la validité des autres dispositions des présentes Conditions Contractuelles Générales qui continueront à lier le Titulaire. Ces dispositions nulles ou inefficaces seront alors remplacées par toute disposition valide correspondant au mieux au but visé.

Pour le reste, les Conditions Contractuelles Générales sur l'utilisation de la Carte sont applicables. Ce sont en outre ces dernières qui l'emportent en cas de contradictions avec les présentes Conditions Contractuelles Générales.